


Vous voulez démarrer une activité d'imprimerie. Cette fiche rassemble l'essentiel de la réglementation en matière d'environnement et de sécurité et quelques conseils importants pour être en conformité dès le début.

 Ce symbole vous indique qu'une ou plusieurs fiches spécifiques sont disponibles sur demande au conseiller environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

QUELLES OBLIGATIONS EN ENVIRONNEMENT ?

1. LES DECHETS

Les déchets issus de vos activités peuvent être classés en deux catégories :

- Les déchets non dangereux (dits banals). Ils peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.
- Les déchets dangereux qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Tout déchet non dangereux mélangé avec un déchet dangereux devient un déchet dangereux.

	Type de déchet	Solutions d'élimination
Déchets non dangereux	Papiers vierges et imprimés	Prestataire pour recyclage Ordures ménagères ou collecte spécifique*
	Plaques offset monométalliques (aluminium)	Ferrailleur ou autre prestataire
	Films	Prestataire Ordures ménagères
	Emballages carton Palettes en bois Emballages plastiques propres	Ordures ménagères ou collecte spécifique* Réutilisation (livraison,...) Prestataire spécialisé Déchèterie**
	Ecrans de sérigraphie décapés	Ordures ménagères Déchèterie** Prestataire spécialisé
Déchets dangereux	Révélateurs et fixateurs usagés (films + plaques)	Prestataire spécialisé Régénération en ligne (pour le révélateur)
	Solvant de nettoyage usagé	Prestataire spécialisé
	Chiffons de nettoyage souillés	Location / reprise Prestataire spécialisé Déchèterie**
	Emballages vides souillés (par des encres, des solvants...)	Reprise fournisseur Prestataire spécialisé Déchèterie**
	Cartouches - toner d'imprimante	Retour fournisseur Entreprise d'insertion Autre prestataire spécialisé
	Bombes aérosols (anti siccatif, lubrifiant...), néons, huiles et lubrifiants Restes / surplus d'encre, en particulier encres UV	Déchèterie** Prestataire spécialisé
	Ecrans de sérigraphie non décapés Boues de décapage des écrans Solutions de mouillage	Prestataire spécialisé
	Néons Matériel informatique en fin de vie	Distributeur / installateur Point de collecte des éco-organismes agréés Déchèterie**

* Si votre volume de déchets d'emballages dépasse 1,1 m³ par semaine, vous devez les trier et les valoriser. Votre commune peut éventuellement se charger de leur collecte, comme pour les ordures ménagères.

** Vérifier que votre déchèterie accepte les déchets des professionnels.

Il est important de noter qu'en tant que détenteur ou producteur de déchets, vous en êtes responsable jusqu'à leur élimination finale.

Attention : la commune n'a pas obligation de collecter les déchets issus de votre activité. Elle est tenue de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises si elle propose ce service.

Les déchets dangereux ne peuvent être confiés à la collecte de la commune. Vous devez faire appel à des prestataires spécialisés.

Lorsque vous travaillez avec des prestataires pour la collecte de vos déchets dangereux, assurez-vous de leur déclaration en préfecture et demandez-leur des **BSDD** (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de vos déchets en cas de contrôle (à conserver pendant 5 ans). Pour vos déchets non dangereux, veillez à bien conserver les factures et bons d'enlèvement.

Il est interdit de brûler vos déchets ou de les abandonner dans le milieu naturel (décharges sauvage, rivière...).

Un déchet qui n'est pas produit ne coûte rien !

Pensez à choisir des équipements et des consommables qui génèrent moins de déchets :

- Boîtes d'encre de 2,5 kg en remplacement des boîtes de 1kg
- Fontaine à solvant qui permet le recyclage du solvant
- Système de location / reprise des chiffons
- Installation d'un CTP...

2. L'EAU

a. Consommation

Vous pouvez facilement réduire votre consommation d'eau par :

- La mise en place d'économiseurs d'eau
- L'installation d'un recycleur de révélateur
- L'installation d'un CTP...

b. Rejets d'eaux usées

Le rejet sans traitement préalable dans le milieu naturel est interdit. Pour le rejet dans le réseau, vous devez demander **une autorisation de rejet** auprès de votre collectivité.

Il est interdit de déverser les déchets liquides (révélateurs, fixateurs, solutions de mouillage...) à l'égout.

Le développement manuel des plaques ainsi que le dégravage manuel ne peuvent se faire directement au-dessus d'un point de rejet. Vous devez collecter les bains de lavage et les faire éliminer par un prestataire spécialisé.

c. Stockage des produits et déchets dangereux

Pour éviter tout rejet accidentel, stockez vos liquides dangereux sur rétention. Le volume de rétention doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir, y compris celui de la machine.
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

3. L'AIR

Les produits chimiques utilisés, en particulier les alcools, les solvants et certaines encres en sérigraphie, contiennent des C.O.V (Composés Organiques Volatils), nocifs pour la santé. Certains produits peuvent également être inflammables (solvants...) ou explosifs (poudre de dégravage...). Ainsi, il est fortement recommandé :

- De posséder une ventilation mécanique et un extracteur d'air pour l'aspiration des vapeurs
- De toujours bien refermer les bidons et autres conteneurs de produits chimiques
- De stocker les chiffons imprégnés dans des récipients fermés
- D'utiliser les produits les moins volatils (pression vapeur plus faible)
- De ne pas stocker les produits dans un local chaud
- De limiter la quantité d'alcool isopropylique dans la solution de mouillage.

Il vous faut avoir une aspiration suffisante pour éviter tout risque d'atmosphère explosive, nocive... dont l'évacuation débouchera aussi loin que possible des habitations voisines, tout particulièrement pour les activités de sérigraphie. Votre installation ne doit en aucun cas être la source de nuisances olfactives ou nocives pour le voisinage.

4. LE BRUIT

Le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La loi fixe les seuils à ne pas dépasser :

- En interne : des protections doivent être mises à disposition des employés dès que le bruit dépasse 80dB.
- En externe : limites variables selon l'emplacement de l'entreprise (rue calme, grande avenue...). En général, le bruit de l'entreprise ne doit pas entraîner une augmentation du bruit général de plus de 5dB le jour (entre 7h et 22h) et 3dB la nuit (entre 22h à 7 h).

5. LES ICPE

Selon les risques que votre entreprise peut engendrer sur le voisinage et l'environnement, elle peut être soumise à déclaration ou à autorisation auprès de la Préfecture au titre de la réglementation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. Pour savoir si votre entreprise est soumise à l'un ou l'autre régime, reportez-vous au tableau suivant.

	Intitulé	Critère de classement	Déclaration	Autorisation
1433 ou 1432	Emploi de liquides inflammables	Capacité équivalente de liquides inflammables stockée	> 1 tonne	> 10 tonnes
1530	Dépôt de papier, carton	Volume de papier stocké	> 1 000 m ³	> 20 000 m ³

2450	Imprimerie ou atelier de reproduction graphique : 1. Rotative Offset à séchage thermique (par air chaud) 2. Héliogravure, flexographie 3. Offset et autres techniques	1. Toute entreprise 2. Consommation de produits pour revêtir le support 3. Consommation d'encre	- > 50 kg /j > 100 kg /j	Autorisation > 200 kg /j > 400 kg /j
2910	Installation de combustion (hors sècheurs rotatives)	Exemple Chaudière	2MW	20MW
2920	Installation de compression et réfrigération ① Fluides inflammables ou toxiques ② autres	Puissance absorbée	① > 20 kW ② > 50 kW	① > 300 kW ② > 500 kW
2950	Traitement et développement des surfaces argentiques	Surface annuelle traitée (films et plaques argentiques et non plaques traditionnelles)	> 5 000 m ²	> 50 000 m ²

Les entreprises soumises à déclaration pour les rubriques 2910, 2920 et 2950 devront faire contrôler leur site par un organisme agréé tous les 5 ans.

6. L'ENERGIE

Les différentes énergies que vous utilisez contribuent au réchauffement de la planète, et entraînent des coûts importants : 600 €HT par an et par actif (Chiffres 2005 du Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement dans les Petites Entreprises). Quelles solutions pour économiser ?

- Fabrication : 52,5% du coût total
→ Choix de matériel économe en énergie (même si il est plus cher à l'achat : raisonner en coût d'investissement et de fonctionnement),
→ Choix du procédé de séchage des encres : naturel, infrarouge (IR) ou ultraviolet (UV) (investissement : IR>UV, coût de fonctionnement IR<UV, impact sur l'environnement : UV → dégagements d'ozone)
- Chauffage : 35.5% → isolation des bâtiments (jusqu'à 30 % d'économie), récupération de la chaleur des compresseurs pour le chauffage en hiver (investissement 2500 €HT, amortissement < 10 ans)
- Eclairage : 8.5% → privilégiez les tubes fluorescents haut rendement et les ballasts électroniques (jusqu'à 40 % d'économies) → gain financier, gain de confort pour vos employés, gain environnemental

QUELLES OBLIGATIONS EN SECURITE ?


Les risques dans l'entreprise sont nombreux et peuvent être à l'origine de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Dans votre activité, vous rencontrez des risques communs à de nombreux secteurs de l'artisanat (chute, risque incendie...) et d'autres spécifiques à votre activité.

Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et la FIG : Réf : ED 938, téléchargeable sur www.inrs.fr.

1. LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le chef d'entreprise a l'obligation :

- **D'assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.** Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps plein ou partiel, temporaires, apprentis, conjoints salariés...
- **Former ses salariés à la sécurité** pour assurer leur propre sécurité et celle des autres et en cas d'accident du personnel ou de sinistre.
- **D'évaluer les risques** auxquels sont exposés ses salariés et prendre des mesures pour les éviter.

Le document unique doit contenir le résultat de cette évaluation des risques professionnels. C'est un document écrit obligatoire pour chaque entreprise employant un ou plusieurs salariés (mis à jour une fois par an et à chaque changement important.) 

L'évaluation comporte 3 étapes principales :

- **Identifier les risques** : pour chaque unité de travail, déterminer les dangers
- **Hiérarchiser les risques** : estimer les risques : gravité, probabilité d'apparition, fréquence d'exposition des travailleurs à ce risque. Ce classement sert à établir les priorités du plan d'actions.
- **Planifier les actions de prévention**

Des **Equipements de Protection Individuelle** (EPI) doivent être mis à la disposition des travailleurs par l'employeur lorsque toutes les mesures de protection collective possibles ont été mises en œuvre.

2. AMENAGEMENT DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les lieux de travail doivent être régulièrement entretenus et aménagés pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (aération, éclairage, signalisation, prévention des incendies...). Ils doivent disposer de toilettes, vestiaires... et douches le cas échéant.

Des instructions obligatoires sur l'interdiction de fumer, les moyens de secours, les coordonnées utiles... doivent être affichées visiblement.

Pour les machines achetées neuves l'acquéreur doit faire attention aux 3 points suivants: ❶ Certificat de conformité, ❷ Notice en français, ❸ Marquage "CE" sur l'équipement. Pour l'achat de matériel d'occasion un certificat de conformité doit être fourni à l'acquéreur. (Décret 93/40). Des vérifications périodiques sont obligatoires ☰ :

Désignation	Fréquence de vérification	Références réglementaires
Installations électriques	Annuelle (reporté à 2 ans si le rapport précédent ne présente aucune observation)	Arrêté du 10 oct. 2000
Extincteurs	Annuelle	R. 232 du code du travail
Massicot	Trimestrielle	R. 233-11 du code du travail Arrêté du 5 mars 1993
Machines offset	Mensuelle (un seul conducteur) ou trimestrielle (travail en équipe)	Recommandation 105 CNAM
Installations de ventilation	Annuelle	Décret du 7 décembre 1992
Appareils de levage	Annuelle	Arrêté du 1er mars 2004
Chariot automoteur	Semestrielle	Arrêté du 30 novembre 2001

Le chef d'entreprise doit consigner dans un registre de sécurité tous les éléments concernant les vérifications périodiques des locaux, machines et équipements de sécurité...

Le code du travail établit les règles de sécurité pour toutes les entreprises. Toutefois il peut être complété le cas échéant par les demandes des assurances ou la convention collective, le règlement intérieur, l'arrêté type (ICPE)...

3. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ☰

Les entreprises recevant du public comme les boulangeries, boucheries, pressings, cordonneries... sont soumises à la réglementation des **Etablissements Recevant du Public (ERP)**.

Ces entreprises doivent prendre des mesures de prévention contre l'incendie et faciliter l'évacuation du public, être accessibles aux personnes handicapées (avant le 1er janvier 2015), et avoir réalisé un Dossier Technique Amiante (depuis le 31 décembre 2005).

RENSEIGNEMENTS

Le conseiller environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est à votre disposition pour plus d'informations :

Virginie Simard

Chargée de mission environnement

☎ 01 69 47 54 31

✉ cma.simard@artisanat91.fr



Comment valoriser vos efforts pour la préservation de l'environnement ?

Imprim'vert® est une opération qui vise à sensibiliser et à accompagner les entreprises des métiers graphiques à une meilleure gestion de l'environnement (déchets dangereux, produits toxiques). En obtenant la marque Imprim'vert®, vous valorisez votre engagement auprès de vos clients, fournisseurs, donneurs d'ordre.

Cette fiche est indicative. Les renseignements qu'elle contient peuvent ne pas être exhaustifs et sont susceptibles d'être mis à jour.